

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/020

OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date de convocation : 18 mars 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 mars 2019

Le 26 mars de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	E	M. DARBO	LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	M. BOS
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC	DEBACHY Maryse	E	M. CLEMENT
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	A				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme Chenna est élu(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/020

OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3-1-3 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement »,

Vu la loi du 13 juillet 1992 donnant l'obligation aux collectivités d'instaurer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à L2333-80), Les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant, si elles les collectent, les collectivités ont l'obligation d'instaurer le paiement de la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers,

Vu l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 assouplissant l'obligation d'institution de la redevance spéciale,

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts prévoyant désormais que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

Vu la délibération 2003/71 qui instaurait le principe de mise en place d'une redevance spéciale,

Vu la délibération 2011/112 qui instaurait la mise en place d'une redevance spéciale,

Vu les délibérations 2012/140, 2013/76, 2014/118, 2015/73 et 2017/99 qui adoptent les tarifs de la redevance spéciale et leurs modalités de calcul,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Lors du renouvellement des marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} juillet 2016, la collectivité a mis en place des collectes spécifiques dédiées aux entreprises. A cet effet, un travail sur la modification de cette redevance a été initié mais inachevé à ce jour.

Il semble opportun de maintenir le financement des collectes dédiées aux professionnels, en porte à porte comme en déchèterie, par cette redevance même si son application n'est plus obligatoire (loi de finance rectificative du 29/12/2015).

Tarification appliquée aux professionnels

Le prix au litre pour l'année N est déterminé à partir de la somme des montants acquittés pour l'année N-1 rapportée au volume de bacs en place pour assurer le service de collecte.

Cette somme comprend l'achat des bacs, la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, le traitement et les frais de gestion de la redevance spéciale.

Pour la tarification 2019 (calculée à partir des bilans 2018) :

- Montant total de la prestation =	2 193 431,35 €
- Litrage de bacs en place =	4 375 070 litres

Soit un prix au litre de 0,50 € pour 2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/020

OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Tarification appliquée aux communes

Les communes du territoire gèrent des établissements recevant du public et donc générant des déchets : écoles, salles municipales, cantines scolaires, stades. Ces structures municipales sont mises à la disposition des administrés.

Pour la tarification 2019 (calculée à partir des bilans 2018) :

- Montant total de la prestation = 2 193 431,35 €
- Population communautaire = 43 893 hab
- Litrage affecté aux communes = 180 470 litres
- Litrage de bacs en place = 4 375 070 litres
- Coefficient pondérateur d'utilisation du service = 0,38

Soit un prix par habitant de 0,78 € pour 2019

Coût par les communes :

	habitants INSEE au 1er janv 2019	RS 2019
Ayguemorte les Graves	1235	963,30 €
Beautiran	2257	1 760,46 €
Cabanac et Villagrains	2400	1 872,00 €
Cadaujac	6178	4 818,84 €
Castres Gironde	2351	1 833,78 €
Isle St Georges	569	443,82 €
La Brède	4672	3 644,16 €
Léognan	10516	8 202,48 €
Martillac	3062	2 388,36 €
St Médard d'Eyrans	3062	2 388,36 €
St Morillon	1687	1 315,86 €
St Selve	2902	2 263,56 €
Saucats	3002	2 341,56 €
Total	43893	34 236,54 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/020

OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte les tarifs de la redevance spéciale 2019, ainsi que leurs modalités d'application,
- Autorise le Président à signer les contrats individuels conclus entre la Communauté de Communes de Montesquieu et les producteurs de déchets ménagers et assimilés recourant au service public d'élimination,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 26 mars 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement